



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10020

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-10-19-00004 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'aménagement Even Parc (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-19-00004

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité
publique du projet d'extension de la zone
d'aménagement Even Parc

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/23-23

portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'aménagement concerté « Even Parc » sur la commune d'Esvres et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

Le préfet d'Indre-et-Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le Code de l'environnement ;
 - Vu** le Code de l'urbanisme ;
 - Vu** la délibération du 12 mai 2004 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Indre autorisant la signature d'une concession publique d'aménagement avec la Société d'équipement de Touraine (SET) ;
 - Vu** la délibération du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant la signature de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement et prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2029 ;
 - Vu** la délibération du 11 mai 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire pour les travaux nécessaires à l'extension de zone d'aménagement concerté « Even Parc » ;
 - Vu** l'arrêté n°22E09 du 21 décembre 2022 d'autorisation environnementale unique autorisant les rejets d'eaux pluviales et portant dérogation pour la destruction et la capture temporaire d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Even Parc » sur la commune d'Esvres ;
 - Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés par la SET ;
 - Vu** l'arrêté n° SAIPP/BE/23-13 du 30 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes ;
 - Vu** les pièces constatant que l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie d'Esvres ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à Sorigny, et publié dans deux journaux diffusés dans le département ;
 - Vu** les registres d'enquête mis à la disposition du public ;
 - Vu** le rapport, les conclusions concernant l'utilité publique du projet ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur remis en préfecture le 12 août 2023 ;
- Considérant** que le but de l'opération projetée consiste à réaliser une extension de la zone d'aménagement concertée « Even Parc » située sur la commune d'Esvres ;

Considérant que ce projet participera au développement économique du territoire de la communauté de communes en confortant une zone existante pour répondre aux besoins des entreprises ;

Considérant que les solutions alternatives proposées ne permettent pas à l'expropriant de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes, et que le scénario retenu correspond au meilleur compromis environnemental et économique ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives au regard de l'intérêt général de l'opération ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet d'extension de la zone d'aménagement concerté « Even Parc » sur la commune d'Esvres est déclaré d'utilité publique.

Article 2 :

La Société d'équipement de Touraine, ci-après dénommée « le concessionnaire », est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains utiles à la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1^{er}, dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit du concessionnaire, sur le territoire de la commune d'Esvres, les parcelles permettant la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1^{er}, conformément à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 :

La déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Esvres, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Un certificat d'affichage établi par le maire et le président de l'EPCI, attestant de l'accomplissement de cette formalité, sera transmis à la préfecture (bureau de l'environnement).

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le concessionnaire devra notifier le présent arrêté aux propriétaires concernés par la déclaration de cessibilité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

- à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté en mairie d'Esvres et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à Sorigny, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique ;
- à compter de la notification adressée au propriétaire par l'expropriant, en ce qui concerne la cessibilité des terrains.

Les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (SAIPP – BE), 37 925 Tours Cedex 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92 055 Paris-La-Défense Cedex.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Tours, le maire de la commune d'Esvres, le président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et le directeur général de la Société d'équipement de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

[signé]

Nadia SEGHIER